

**Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales (5217JLI).**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(11 décembre 2018)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Selon l'exposé des motifs dont la Chambre de Commerce prend acte une erreur s'est glissée lors de la rédaction et de la manipulation des tableaux dans la version modifiée du règlement grand-ducal. Cette erreur concerne le coefficient attribué à la discipline « *Sciences humaines et sociales* » dans le cadre des modalités des épreuves de l'examen de fin d'études générales, formation de l'infirmier.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA